



ÉTABLISSEMENT
CONVENTIONNÉ



aefe

Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

PROCES VERBAL DE REUNION : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Réunion organisée par : Le Conseil Exécutif

DATE : Vendredi 02 juin 2023

HEURE : 08h00

LIEU : Salle de réunion, LFIA + Salle Virtuelle Zoom

LISTE DE PRESENCE			
MEMBRES DE DROIT	PARTICIPANT	MEMBRES ELUS	PARTICIPANT
		Mme Sophie BAILLY-BECHET. Présidente	Présente
Mme. Catherine DAUER Provisoire	Excusée	M. Wissam RAAD Vice-Président	Présent
M. Cédric BARBEAU Directeur	Présent	Mme Nachula WILSON Trésorière	Absente
M. Mohamed SIDIBÉ DAF	Présent	Mme Enyonam DAGADU Trésorier Adjoint	Présente
		Mme Mirna ABDELMASSIH Membre	Absente
		M. Krishan Kapoor Membre	Présent
		Mme Emma TARRANT Membre	Absente
		M. Jean-Louis FEGHALI Membre	Présent
		M. Damaz ALEXIS Membre	Présent
		M. Thomas LE GUEVEL Membre	Absent

Ordre du jour :

1. Rapport financier de l'année précédente clos au 31 décembre
2. Rapport d'audit du commissaire aux comptes
3. Quitus financier
4. Approbation des comptes financiers 2022
5. Rapport d'activité du Conseil d'Administration
6. Modification des statuts
7. Election des membres du Conseil d'Administration (2 sièges se libèrent)



**1. Bilan de gestion au 31 décembre 2022 et
2. Approbation du compte financier 2022**

SUJET

Le compte financier rend compte du résultat de l'exercice c'est-à-dire de l'écart entre les recettes et les dépenses en 2022

Présentation d'un document PowerPoint récapitulatif

Les recettes sont 10% inférieures aux prévisions.

Ceci s'explique par la baisse des inscriptions, donc des frais de scolarité et des activités extrascolaires.

Il y a eu une baisse des dépenses d'électricité pour cause du maintien des tarifs en GHS. Cependant il y a eu une augmentation des dépenses des produits sanitaires pour cause de la dépréciation du GHS.

Évolution 2022 – Réel vs Budget (page 6)

On constate une baisse des recettes et une baisse des dépenses par rapport aux projections.

Le résultat net a diminué.

Évolution du réel 2021 vs réel 2022(page7)

Augmentation de 2,5% des recettes

Augmentation de 11% des dépenses

Baisse du résultat entre 2021 et 2022 (152.000 euros vs (47.000) euros en 2022).

DISCUSSION

Dépenses :

Pourquoi la contribution à l'AEFE a-t-elle augmenté ?

La contribution à l'AEFE se présente sous deux formes :

Une contribution à hauteur de 6% du montant total des recettes correspond aux frais de scolarité déboursés par les parents et une participation à la rémunération des personnels payés par l'AEFE.

Par conséquent, plus les recettes augmentent plus la contribution de 6% augmente.

L'augmentation de la participation à la rémunération des personnels AEFE s'explique par le fait que certains salaires des personnels augmentent. Cette augmentation est répercutée sur la participation à la rémunération des personnels AEFE.

Pertes de change :

Peut-on la réduire au minimum ?

Ça serait difficile à réguler. Cependant nous allons étudier la possibilité de conclure un arrangement avec un Bureau de change pour pouvoir réduire la proportion en cedi dans nos comptes afin de pallier la dépréciation du Cedi.

Il s'agit d'augmenter la proportion de liquidité en euros dans nos comptes bancaires domiciliés au Ghana.



	<p>Achat des fournitures : Prévision des prix des fournitures à la rentrée À partir de cette année, il n'est plus possible de commander des fournitures via l'ambassade de France. Nos achats ne seront plus détaxés. Il est porté à la connaissance des membres de l'AG qu'il y aura une augmentation significative des prix des fournitures à la prochaine rentrée.</p>
CONCLUSION	Vote du Budget : M. Krishan Kapoor a proposé l'approbation du compte financier, appuyé par Mme Nana Owusu.

3. Rapport d'audit du commissaire aux comptes	
SUJET	Le commissaire aux comptes (TGS Peniel Stephens) fait lecture de leur opinion de l'audit.
DISCUSSION	Les comptes financiers ont été approuvés par le commissaire aux comptes.
CONCLUSION	

4. Rapport d'activité du Conseil d'Administration	
SUJET	La Présidente présente le rapport d'activité du CA pour l'année qui vient de s'écouler.
DISCUSSION	<p>Légale : La dénomination de l'école a été mise à jour et est désormais « Lycée Français International Jacques Prévert d'Accra LBG ». La nouvelle dénomination a été enregistrée auprès des autorités ghanéennes comme l'exige la loi.</p> <p>Imposition : Concernant le statut permettant au LFIA d'être exonéré des impôts sur le revenu : Nous faisons actuellement l'objet d'un contrôle fiscal. Au cours de celui-ci, le GRA (fisc ghanéen), nous a informé que nous ne bénéficions plus de ce statut depuis 2015, date à laquelle il y a eu une réforme. Celle-ci exige que pour bénéficier de ce statut, il faut en faire la demande formelle. Nous attendons le rapport final du GRA. En fonction des conclusions de celui-ci, nous demanderons ce statut avec effet rétroactif afin qu'il y ait une continuité dans le statut. Au besoin, nous solliciterons les services de l'Ambassade de France pour un soutien. Sans quoi, les montants à décaisser pour régulariser la situation fiscale du LFIA seront importants.</p>



	<p>Biens Immobiliers : Nous avons résolu la difficulté immobilière qui nous a permis d'étendre la partie du parking du personnel du LFIA qui a récemment été intégrée par une procédure au sein du cadastre. Celle-ci relevait jusqu'à présent du domaine public et était irrégulièrement occupée. Divers travaux de maintenance sur l'immobilier ont été réalisés au cours de cette année 2022.</p> <p>Relocalisation de l'école Nous sommes en négociations avec l'Université de Ghana qui accepte de mettre à notre disposition une parcelle de terrain de cinq acres pour une durée de 25 ans en échange de la construction d'une résidence universitaire pour eux. Cette mise à disposition du terrain se fera sous la forme d'un partenariat avec le LFIA. Nous attendons une lettre d'intention de l'Université pour pouvoir prendre une décision concrète et formaliser la contractualisation.</p> <p>Baux fonciers Avec l'aide de M. Kapoor, nous avons pu mettre à jour le titre foncier du terrain sur lequel est situé le LFIA.</p>
CONCLUSION	Pas d'observation particulière donc approuvé

5. Modifications des Statuts	
SUJET	Revue des modifications des statuts de l'APE qui a été fait par l'avocat. En général, il a été décidé de : <ul style="list-style-type: none">- inclure une légende qui explique les acronymes utilisés dans les statuts.- homogénéiser l'utilisation de "Conseil Exécutif" dans tout le document.
DISCUSSION	Les modifications proposées sont comme suit : <ul style="list-style-type: none">- L'article 5 : définition des attributions et qualités des membres honoraires, n'ayant pas de droit de vote.- Rajout de L'article 11.2 de l'ancienne version ; il a été dit que la dissolution d'un conseil par l'assemblée générale est régulée par la loi. Il faut faire appel à un conseil juridique sur la dissolution du Conseil Exécutif.- L'article 12.2: une convocation de la nouvelle réunion suite à une séance qui est annulée faute de quorum doit être envoyée.- L'article 12.3: Le délai à la convocation d'une AGE reportée reste 2-4 jours.- L'article 13.2: les membres ont voté pour augmenter le nombre de procuration à 3 par participant.- L'article 13.6: les membres ont voté pour garder le quorum à 33% si les participants sur place et en ligne votent.



	<ul style="list-style-type: none">- L'article 15.4: Un membre du Conseil Exécutif pourra proposer ses services (prestations) au LFIA s'il déclare tout conflit d'intérêts, se déporte au moment du vote sur le sujet et avec l'approbation d'une majorité des membres du Conseil Exécutif.- L'article 20.1: supprime la partie suivante : "Le Président ou le Trésorier doit avoir la nationalité française" et est ainsi rédigé : "parmi les membres, il y a obligatoirement au moins un membre de nationalité Française et un membre de nationalité ghanéenne au Conseil Exécutif".- L'article 20.8 et 20.9 doivent être fusionnées : « Un membre d'une autre commission, du Conseil d'établissement ou du Conseil d'école peut être candidat au CE tant qu'il ne quitte pas son poste existante ».- L'article 24 : Conformément à la loi ghanéenne le liquidateur judiciaire chargé de la liquidation des comptes et des biens de l'Association est désigné par le régisseur général du Ghana.
CONCLUSION	Vote: approuvé (1 abstention ; pas de vote contre, le reste vote pour)

6. Elections au Conseil d'Administration	
SUJET	2 sièges sont libres au Conseil Exécutif.
DISCUSSION	Un parent a présenté sa candidature au Conseil Exécutif : <ul style="list-style-type: none">- Nicolas Demers-Labrousse<ul style="list-style-type: none">o Nom, Prénom : Nicolas Demers-Labrousseo Date de Naissance : 5 octobre 1984o Profession : Directeur Payso Secteur d'activité : ONGo Nombre d'enfants Scolarisés : 1o Classes : Grande section A
CONCLUSION	Le candidat a été élu à l'unanimité.

FIN DE SEANCE : 12h08

Fait à Accra le 5 juin 2023

Le Président de l'APE
Sophie BAILLY-BELCHET